

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE



COMMUNE D'ANZELING



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE BOULAY - CANTON DE BOUZONVILLE



Séance du Conseil Municipal du 27 juillet 2018.

Le Conseil Municipal de la Commune d'ANZELING légalement convoqué le 23 juillet 2018 s'est rassemblé, sous la présidence de Monsieur PIERROT Alain, Maire,

Présents : PIERROT Alain, LEONARD Brigitte, CHIVOT Stéphane, BONGRAS Daniel, CHIVOT Jean-Marc (arrivée à 18h52 avant délibération point 2), HAELVOET Jocelyne, MULLER Benoit, SCHNEIDER Justin, TAVANI Arnaud (arrivée à 18h52 avant délibération point 2), TAVANI Sylvie

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés FRIEZ Bernadette, POIGNANT Delphine, SCHWOOB Laetitia, STRAUB Philippe

Absents : : BOUTRON Alain

Procurations : Laetitia SCHWOOB a donné procuration à Alain PIERROT

Secrétaire de séance : Brigitte LEONARD

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 06 avril 2018
2. Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant au SISCODIPE
3. Mise en conformité avec le règlement européen de protection des données
4. Versement d'une subvention de fonctionnement pour les écoles
5. Modification de la durée hebdomadaire de travail des ATSEM
6. Vente d'une partie de la parcelle 82 section 9
7. Avis sur l'opportunité, le mode et l'aménagement foncier de la commune de Piblangé
8. Adhésion au Syndicat des Bassins Versants Nord Moselle Rive Droite
9. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
10. Divers

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 06 avril 2018

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de la séance du 06 avril 2018.



2. Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant au SISCODIPE

Vu:

- La délibération du Conseil Municipal d'Anzeling N°2017-004-002 du 02 novembre 2017 sollicitant l'adhésion de la municipalité d'Anzeling au SISCODIPE
- L'arrêté préfectoral N°2018-DCL/1-20 en date du 07 mai 2018 portant extension du périmètre du SISCODIPE

Considérant que:

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune dans ce syndicat.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DESIGNE Mme LEONARD Brigitte, premier adjoint, comme délégué titulaire et M. CHIVOT Stéphane, deuxième-adjoint, comme délégué suppléant du SISCODIPE

Adopté à l'unanimité des membres présents



3. Mise en conformité avec le règlement européen de protection des données

Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe & Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen entre en vigueur le 25 mai 2018.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54

AUTORISE le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale

AUTORISE à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

Adopté à l'unanimité des membres présents



4. Versement d'une subvention de fonctionnement pour les écoles

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2321-29;

Vu le Code de l'éducation et, notamment, ses articles L212-4 et L212-5 ;

Vu le compte-rendu du conseil d'école du 28 juin 2018 ;

Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est proposé de voter l'enveloppe financière relative au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2018/2019.

Actuellement, la participation de la Municipalité se limite à la prise en charge des frais de transport et coût d'entrée pour la piscine et à une participation financière aux séances d'animations de musicales dispensées par le conservatoire municipal de Bouzonville.

Afin d'offrir une vision claire aux enseignants, le Maire propose de fixer un montant de participation forfaitaire par élève de 40€ pour participer aux frais de fonctionnement des écoles et aux sorties scolaires.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE de verser un montant forfaitaire par élève de 40€ pour participer aux frais de fonctionnement des écoles et aux sorties scolaires.

CHARGE le Maire d'inscrire les montants nécessaires au budget.

Adopté à l'unanimité des membres présents



5. Modification de la durée hebdomadaire de travail des ATSEM

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois ;

Vu la délibération N° 2018-001-009 du 06 avril 2018 portant création d'un poste d'ATSEM

Considérant la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'ATSEM permanent à temps non complet (21.05 heures hebdomadaires) en raison du regroupement des deux classes de maternelles.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Article 1 : De porter, à compter du 3 septembre 2018, de 21,05 heures (temps de travail initial) à 23,04 heures (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi de ATSEM,

Article 2 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Adopté à l'unanimité des membres présents



6. Vente d'une partie de la parcelle 82 section 9

Vu le courrier de M. MULLER Jean-Luc en date du 18 juin 2018

Vu les dispositions du Code General des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

Vu l'article L.511-3 du code rural

Exposé des motifs : Dans son courrier du 18 juin 2018, M. MULLER explique que à la suite de l'acquisition des parcelles cadastrées 84 et 85 section 9, une partie du chemin rural cadastré parcelle 82 section 9 se retrouve enclavé dans sa propriété. Il serait donc désireux de faire l'acquisition de la partie enclavée.

Proposition du Maire :

Au préalable, le Maire propose de lancer une enquête publique de désaffectation qui sera ouverte **du 27 août au 14 septembre 2018 inclus**.

Pendant cette période, le dossier pourra être consulté au secrétariat de la mairie d'Anzeling, les lundi et jeudi de 16h à 18h30 où la secrétaire se tiendra à la disposition du public.

A l'issue de cette enquête, le Maire propose à l'Assemblée de vendre à M. MULLER Jean-Luc une partie de la parcelle communale cadastrée section 9 parcelle 82. Cette parcelle devra faire l'objet d'une division parcellaire et la surface approximative cédée devrait avoisiner les 570 m².

La vente se fera sur la base de 15 € le m² hors droits et taxes.

Les frais notamment de bornage, de division parcellaire et les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement des actes seront à la charge de l'acquéreur.

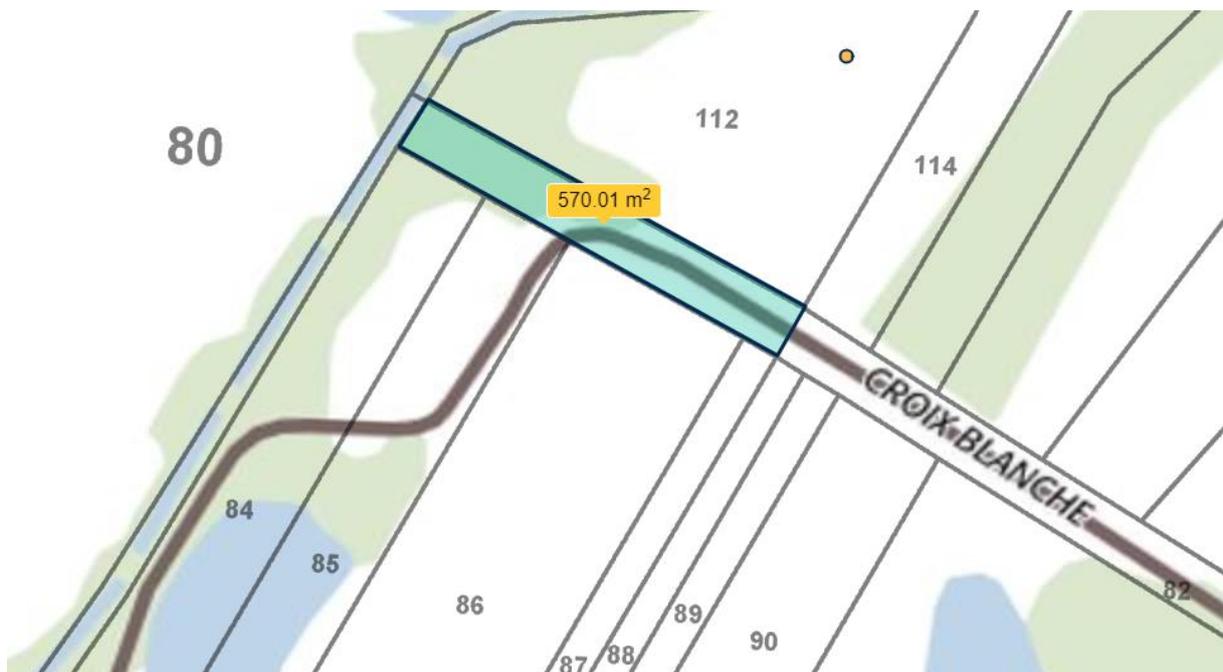


Figure 1 Schéma approximatif de la division

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la vente d'une partie de la parcelle 82 section 9 à M. MULLER Jean-Luc 11, rue des coteaux 57050 LONGEVILLE LES METZ selon la proposition du Maire et à l'issue de l'enquête publique.

Adopté à l'unanimité.



7. Avis sur l'opportunité, le mode et l'aménagement foncier de la commune de Piblange

Vu l'article L. 121-21-1 du Code Rural

Le Conseil Municipal prend connaissance :

- Du porté à connaissance des services de l'Etat,
- De l'étude d'aménagement de la commune de Piblange
- Du PV de la réunion de la commission communale en date du 29/01/2016
- Du PV de la réunion de la commission communale en date du 08/06/2017
- Du PV de la réunion de la commission communale en date du 23/03/2018
- Du plan du périmètre de l'aménagement, ainsi que du plan des prescriptions environnementales, proposés lors de la deuxième séance de la commission.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

PREND ACTE des prescriptions de l'étude d'aménagement,

CONSTATE qu'aucune observation mettant en cause le principe de l'aménagement foncier agricole et forestier n'a été formulée en ce qui concerne le périmètre proposé à l'enquête publique,

APPROUVE les recommandations définitives proposées par la commission communale visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors de la deuxième séance de la CCAF,

Ainsi le Conseil Municipal émet un avis **favorable** à l'opportunité de mise en œuvre de l'opération.



8. Adhésion au Syndicat des Bassins Versants Nord Moselle Rive Droite

Vu l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales,

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,

Vu l'arrêté du 16 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Bouzonvillois et des Trois Frontières,

Vu le transfert de la compétence GEMAPI à la CCB3F à compter du 1er janvier 2018,

Considérant que pour assurer l'exercice effectif de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du périmètre communautaire, il convient d'adhérer au Syndicat des Bassins Versants Nord Moselle Rive Droite pour les communes suivantes : Apach, Hunting, Kerling-Lès-Sierck, Kirsch-les-Sierck, Kirschnaumen,

Launstroff, Manderen, Merschweiler, Montenach, Ritzing, Rustroff, Sierck-les Bains, Rettel, d'en approuver le projet de statuts et de permettre la modification des statuts de la CCB3F pour pouvoir y adhérer.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE l'adhésion au syndicat des Bassins Versants Nord Moselle rive droite,

APPROUVE le projet de statuts

DEMANDE la modification des statuts de la CCB3F pour pouvoir y adhérer,

Adopté à l'unanimité des membres présents



9. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

Le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

10. Divers

Porter à connaissance : Virement de crédits